



Les Moulins d'Antoine
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

D 1/1 50/12/2096/1146 01FA7274019P4TF 4 FBI FBI
LA POSTE SD : 86500898796972D



SAS GOURMETS DES
MR BALDES JEAN FRANCOIS
ZONE D ACTIVITES DE MEYMES
46220 PRAYSSAC

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
416574	29/07/2025	2 507 000 718	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe



Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	T V a
50510SAC25	BI n° 2 500 006 195 du 29/07/2025 Commande N° 209 030 du 18/07/2025 Preneur d'ordre OL: Anaïs REGIMBAL Véhicule: EW923LV Chauffeur: APPEDSA CYRILLE Livré chez GOURMETS (DES) FARINE ORIGINE SAC 25KG Totaux ESCOMPTE 2%	20 20	25 Kg	0,5000 T 0,5000 T	617,00	617,00	308,50 -6,17	2

à joindre à votre règlement Les Moulins d'Antoine FACTURE 2 507 000 718 Client: 416574 Facturé le 29/07/2025 Net à payer 318,96 € Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC Echéance: 08/08/2025 Paiement par virement : IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038 BIC : AGRIFRPP868	Montant net HT 302,33 Taux TVA 2 5,50 Montant TVA 16,63 Montant TTC 318,96 FACTURE Net à payer 302,33 16,63 318,96 318,96 € Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC Mode de calcul échéance: 10 JOURS Rib: 17807 00824 65421031897 76 Echéance(s) 08/08/2025 318,96 €
--	--

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° TVA : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix et principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire des assurances, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.